



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 1^{er} février 2019 à 20 h, au 1295, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, les membres du Conseil statueront sur la demande de dérogation mineure suivante, à savoir :

Nature et effets :

- réduire l'espace voué à la conservation naturelle dans un projet intégré à 44% alors que l'article 273 du règlement de zonage 2015-560 en fixe la proportion minimale à 80%;
- autoriser que les allées véhiculaires desservant le projet intégré occupent 46.53% de la superficie du projet non voué à la conservation naturelle, alors que le règlement de zonage 2015-560 en fixe la proportion maximale à 20%;

Identification du site concerné : Projet Grand Chevreuil du Nord, chemin du Lac-Quenouille, lots : 5114923 à 5114925, 5114927 à 5114931, 5114933 à 5114935, 5114937, 5114939, 5114941 à 5114944, 5114948, 5114951 à 5114952, 5114954 à 5114958;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 16^e jour du mois janvier 2019.

Sylvain Michaudville
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvain Michaudville, Directeur général de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 16^e jour du mois de janvier 2019 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de janvier 2019.

Sylvain Michaudville
Directeur général